

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 05 OCTOBRE 2023
Nombre des Membres en exercice : 76

OBJET : 2023-04-04- FISCALITE (7.2.2) – HARMONISATION DU FINANCEMENT DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS ET SUPPRESSION DU ZONAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE A COMPTER DE L'ANNEE 2024

DATE DE CONVOCATION : 28 SEPTEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION : 09 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de JOUBERT Roger), Stéphane ZAPOTINY (suppléant de POIRSON Elisabeth), PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (suppléant de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, PLANCHAIS Viviane (ayant la procuration de GUYOT Laurent), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen (arrivée à compter de la 2023_04_15), MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen du début à la 2023_04_14), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (suppléant de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, CHAPUY Jacques (suppléant de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier (ayant la procuration de STAROSSE Jean-Luc), ORDITZ Jackie (suppléant de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika), HEYOB Olivier (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, SEGAULT Jean-François, GUYOT Laurent, ROSSO Michel, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corinne, CHENOT Tony, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-04-14 : 9 avis de procuration - De la 2023_04_15 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	59 Présents du début à la 2023_04_14 - 60 Présents de la 2023_04_15 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	68 votants

Les déchets d'activités économiques, dont les caractéristiques ou les quantités dérogent à l'étendue des déchets assimilés à ceux des ménages de la collectivité, ne relèvent pas du service public.

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétions techniques particulières.

Les professionnels ont le libre choix de recourir au service public ou à un contrat privé pour leurs déchets assimilés.

Avant la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 :

- L'ancienne Communauté de Communes du Toulinois (ex-CCT) avait mis en œuvre une redevance spéciale (RS) pour la collecte et le traitement des déchets professionnels assimilés aux déchets ménagers. Pour les professionnels ayant conventionné avec l'ex-CCT dans le cadre de la redevance spéciale, mais aussi pour les professionnels disposant d'un contrat privé, l'ex-CCT pratiquait une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) -part fixe et part incitative- pour le local concerné (exonération facultative sur décision de la collectivité appliquée en N+1 par délibération prise avant le 15 octobre de l'année N sur la base des informations connues à l'été N) ;
- L'ancienne Communauté de Communes de Hazelle en Haye avait mis en œuvre un zonage de la TEOM, sans part incitative :
 - o Les secteurs s'apparentant aux zones d'activités et aux plus fortes bases bénéficiaient d'un taux réduit de part fixe ;
 - o Le reste du territoire était soumis au taux normal ;Le zonage n'était pas mis à jour, avec des locaux professionnels hors de la zone à taux réduit et des locaux à usage d'habitation dans la zone à taux réduit.

Suite à fusion, ces dispositions ont transitoirement été maintenues, la part incitative de la TEOM s'appliquant depuis 2017 sur la zone à taux normal issue de l'ex-CC2H dans les mêmes conditions que la zone issue de l'ex-CCT. Par ailleurs, les taux de part fixe ont été harmonisés sur l'ensemble du territoire en 2023.

Les intercommunalités issues d'une fusion au 1^{er} janvier 2017 disposaient de cinq ans pour harmoniser les régimes et tarifs du service public des ordures ménagères, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Ce délai a été porté à sept ans dans le cadre de la loi de finances pour 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Compte tenu des contraintes réglementaires et budgétaires, en l'absence de réponse pleinement satisfaisante, de nombreux échanges sont intervenus pour élaborer une solution. Plusieurs pistes ont ainsi été explorées avant la proposition qui s'est dégagée au sein des groupes de travail en lien avec les observations de l'exécutif.

A compter de 2024, il est proposé d'assujettir à la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMi) l'ensemble des locaux imposables.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, l'assemblée délibérante ne sera plus amenée à se prononcer sur des listes d'exonérations de TEOM.

La redevance spéciale restera appliquée dans les conditions préalablement adoptées pour les producteurs de déchets non soumis à la TEOM (activité sans local professionnel, administration...) et les services

additionnels (collecte maintenue une fois par semaine, collecte des biodéchets ou des cartons en porte à porte...).

En conséquence, l'actuel zonage de la part fixe de la TEOM doit être supprimé, le financement des déchets ménagers et assimilés étant ainsi pleinement harmonisé au sein du territoire à compter de l'année 2024.

Les taux de la part fixe et de la part incitative seront définis dans ce nouveau cadre en fonction des évolutions constatées et des besoins lors du vote du budget primitif 2024.

Considérant les dispositions précédemment en vigueur au sein de la Communauté de Communes Terres Toulouises et les différentes décisions prises en matière de financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (fiscalité et de redevance),

Considérant la nécessité d'harmoniser les régimes et tarifs du service public des ordures ménagères,

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission finances, de la commission déchets,

Vu l'avis de la commission des maires réunie le 21 septembre,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les zones de perception précédemment définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu selon les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts, au profit d'une zone unique,**
- **Valider le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés par le biais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intégrant une part incitative (TEOMi) de manière uniforme sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des contribuables à compter du 1^{er} janvier 2024, la redevance spéciale s'appliquant sur l'ensemble du territoire aux producteurs de déchets non soumis à la TEOMi et pour les services additionnels conformément à l'article L2333-78 du CGCT,**
- **Acter l'absence d'exonérations facultatives de TEOMi des locaux commerciaux et personnes assujetties à la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **Charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX